

SEANCE DU 7 JANVIER 2009

DÉCISION N° 2009 / 05 / ERIDAN / 3

**PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ENTRE SAINT-AVIT
(DROME) ET SAINT-MARTIN-DE-CRAU (BOUCHES DU RHONE)
(PROJET ERIDAN)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, et son article R. 121-7,
- vue la lettre de saisine du directeur général de GRT gaz en date du 7 octobre 2008, reçue le 10 octobre 2008, et le dossier joint,
- vu la décision n° 2008/23/ERIDAN/1 du 5 novembre 2008 décidant l'organisation d'un débat public et la décision n° 2008/30/ERIDAN/2 du 3 décembre 2008 nommant M. Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière,

- sur proposition de M. Patrick LEGRAND,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Sont nommés membres de la Commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Saint-Martin-de-Crau (Bouches du Rhône) (Projet Eridan) :

- Monsieur Pierre GERVASON,
- Monsieur Michel GIACOBINO,
- Madame Ghislaine GUIRAN,
- Madame Violette LE QUERE-CADY,
- Madame Patricia WATENBERG.

Le Président


Philippe DESLANDES